Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20250430-AR2025_36-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'EURE ET LOIR

COMMUNE DE TOURY

Numéro d'arrêté : AR 2025-36

ARRETE STATIONNEMENT TAXI

LE MAIRE DE TOURY,

VU le Code Pénal

VU le Code des Transports et notamment ses articles L. 3120-1 à L. 3120-5, L. 3121-1 à L. 3121-12, L. 3124-1 et L. 3124-5, L. 3124-12, R. 3120-1 à R. 3120-10, R. 3121-1 à R. 3121-17, R. 3121-22-1 à R. 3121 -23 et R. 3124-1;

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-33 et L 5211-9-2 ;

VU la loi n ° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret n °2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-03 du 26 février 2025 relatif à la réglementation de l'exploitation des taxis dans le département d'Eure-et-Loir ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale des taxis et voitures de « petite remise » réunie en Préfecture d'Eure-et-Loir le 3 juillet 2014,

VU l'arrêté précédent n° 2023-105 en date du 30 octobre 2023, autorisant M. Jérémy RUBICONDO gérant de la SAS TAXIS REUNIS sise 14 bis rue de la Maladrerie 28310 TOURY, à exploiter un véhicule taxi immatriculé FA 925 HN, (marque VOLVO) sur la commune de TOURY et dans le cadre de l'autorisation de stationnement n° 3 ;

VU la nouvelle demande présentée le 29 avril 2025 par M. Jérémy RUBICONDO, gérant de la SAS TAXIS REUNIS sise 14 bis rue de la Maladrerie 28310 TOURY, en vue du remplacement de ce véhicule par **le véhicule taxi immatriculé HD 385 GB (marque FORD),**

ARRÊTE

Article 1er – L'article 1er de l'arrêté municipal susvisé est modifié comme suit :

M. Jérémy RUBICONDO, domicilié 2 lieudit Annemont 45480 ERCEVILLE (adresse personnelle) ; 14 bis rue de la Maladrerie (adresse professionnelle) est autorisé à exploiter le véhicule taxi susvisé sur le territoire de la commune de TOURY à compter du 12 mai 2025,

L'autorisation de stationnement est délivrée **sous le n° 3,**

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20250430-AR2025_36-AR

Le véhicule "'taxi'' est immatriculé sous le n° HD 385 GB,

Article 2 – Les emplacements de stationnement du véhicule taxi sont situés Place de la Gare et Place Suger.

Le conducteur ne pourra stationner, dans l'attente de la clientèle, en dehors de ces emplacements. Il ne peut être dérogé à cette règle que lorsque le taxi a été commandé préalablement par le client.

Article 3 – Le véhicule devra être équipé des signes distinctifs du taxi, conformément aux articles 1er et 15 du décret n ° 95-935 du 17 août 1995, susvisé, notamment :

1° - un compteur horokilométrique homologué dit « taximètre », conforme aux prescriptions du décret du 13 mars 1978 ;

2° - un dispositif extérieur lumineux portant la mention « TAXI »

3°- l'indication, sous forme d'une plaque scellée au véhicule, visible de l'extérieur, de la commune ou de l'ensemble des communes de rattachement ainsi que le numéro de l'autorisation de stationnement ;

4 ° - le véhicule « taxi » doit également avoir été soumis à une visite technique, au plus tard un an après la date de sa première mise en circulation ou préalablement à son changement d'affectation, s'il s'agit d'un véhicule affecté à l'usage de « taxi » plus d'un an après la date de sa première mise en circulation.

Cette visite technique devra, ensuite, être renouvelée tous les ans.

Article 4 – Tout conducteur de taxi est tenu de se conformer aux textes régissant la profession de chauffeur de taxi.

Article 5 – Lorsque le conducteur de taxi cesse d'exercer son activité, il doit restituer sa carte professionnelle à la Préfecture.

Article 6 – M. le Maire, M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie d'EURE ET LOIR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toury le 30 avril 2025

Le Maire,

Laurent LECLERCQ

MAIRIE DE TOURY 28310

Acte rendu exécutoire
~~Transmis à la Préfecture le....~~
Publié (notifié) le 6 mai 2025
Document certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE DE TOURY 28310